

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2737**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif deuxième degré option Boxe française - Savate

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif deuxième degré de boxe française- savate exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique boxe française-savate dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il a la responsabilité pleine et entière, au plan financier et politique, du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il manage des équipes d'athlètes et d'éducateurs sportifs sur le plan régional.

Il détecte, entraîne et perfectionne des tireurs en vue des compétitions.

Il accompagne et gère les tireurs en compétitions.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne des tireurs jusqu'au niveau national en vue de compétition (combat ou assaut).

Il prépare le tireur à la compétition ou la haute performance.

Il forme les cadres de la fédération française de savate Boxe Française, dans le domaine de l'enseignement et de l'arbitrage, jusqu'au niveau régional (éducateurs fédéraux, éducateurs sportifs 1^{er} degré ou titulaires du BP JEPS).

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il assure l'animation et la direction technique d'une structure sportive associative.

Il gère l'activité Savate au sein d'une structure sportive d'Etat ou d'une Collectivité.

Capacités et compétences attestées :

1

Adapter son discours à tout public de formateurs, du moniteur fédéral jusqu'au professeur d'Education Physique et Sportive, ou de l'éducateur titulaire du BEES 1er degré en recyclage.

Veiller à la transmission des valeurs et principes de la Savate.

Gérer la logistique du suivi d'un tireur en compétition.

Communiquer dans une langue étrangère, notamment lors de stages et de compétitions internationaux.

2

Maîtriser les techniques et stratégies d'affrontement en assaut et en combat.

Elaborer et conduire des séances d'entraînement des tireurs jusqu'au niveau national.

Concevoir des grilles d'évaluation.

Exploiter la gestuelle et la didactique de l'activité pour amener les tireurs à leur plus haut niveau technique (acquisition du gant d'argent technique).

Optimiser le potentiel d'un tireur en fonction de ses objectifs.

Extraire d'une situation d'affrontement les éléments prédictifs pertinents de la performance.

Préparer mentalement les tireurs.

Organiser, concevoir et coordonner des stages d'athlètes ou de cadres.

Concevoir une planification sur la base de connaissances en physiologie, des cycles d'entraînement ou de formation.

Mettre en œuvre dans ses interventions toutes les formes de pédagogie utilisées en Savate Boxe Française.

Former et recycler des arbitres de niveau régional.

Former des « hommes de coin ».

Garantir, pour les évaluateurs et les candidats, les conditions optimales dans une session d'examen.

3

Diriger et orienter dans ses aspects techniques pugilistiques une structure associative.

Elaborer le projet sportif de la structure.

Développer des actions de promotion et de développement de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de boxe française -savate. Conseiller territorial des APS (sur concours).
Professeur de sport (sur concours).

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pré-requis : Titulaire du BEES premier degré dans l'option depuis au moins 2 ans.

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES deuxième degré :

- trois épreuves écrites composées d'une épreuve de culture générale sur le sport ; d'une épreuve relative à l'optimisation de la performance ; d'une composition portant sur la formation des cadres ou la promotion des activités physiques et sportives.
- trois épreuves orales composées d'une interrogation portant sur le sport dans son environnement socio-économique et juridique ; d'une question portant sur les sciences biologiques et humaines appliquées au sport ; d'une épreuve de langue vivante (anglais, allemand, espagnol ou italien).
- une épreuve au choix du candidat parmi : une épreuve orale de gestion ; une épreuve pratique portant sur le traitement informatique de données.

Partie spécifique à l'option boxe française-savate :

- Epreuves techniques composées d'un écrit portant sur les problèmes de l'entraînement et de la pratique de la boxe française en compétition ; d'un oral portant sur l'organisation et la réglementation administrative et sportive de la FFBFSDA et de la fédération internationale de BF savate.
 - Epreuves pédagogiques composées de l'organisation, présentation et conduite d'une séance ayant trait aux domaines suivants : soit d'information à l'intention de futurs enseignants de BFS ; soit de recyclage pour un groupe d'enseignants de BFS ; soit d'entraînement s'adressant à des sélectionnés régionaux ; d'un entretien avec le jury portant sur les documents et la séance présentés ; D'une épreuve de préparation et présentation d'un rapport sur l'organisation et la conception d'un stage ou d'un cycle de stages de formation de cadres régionaux ou de perfectionnement d'athlètes régionaux.
- Le texte de présentation et le rapport serviront de support à un entretien avec le jury.
- Epreuve technique composée de deux assauts à thèmes. Il se présentera avec un partenaire de son choix et une période de récupération d'au moins cinq minutes séparera les deux assauts.
- Pour le premier assaut deux thèmes (un par reprise) seront tirés au sort parmi les thèmes donnés en situation d'attaque (un par groupe de thèmes).
- Pour le deuxième assaut deux thèmes (un par reprise) seront tirés au sort parmi les thèmes donnés en situation de défense (un par groupe de thèmes).

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option boxe française-savate, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option boxe française-savate, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option boxe française-savate.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU
INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention savate - boxe française
Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 22 juillet 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 22 mai 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**